

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE LUNDI VINGT-SEPT MARS  
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames BRAMBILLA, CARREGA, LANTENOIS,  
LELOUIS, RASTOIN, SERRA, SUFFREN

Messieurs COCHET, ESCANES, HEDDADI, MAGNAN,  
PINTO,

**Nombre de membres**

En exercice : 19  
(cf. délibération CM 20/0224/EFAG  
du 27/07/2020)  
Présents : 13  
Votants : 14

Excusés : Madame MAKHLOUFI  
Madame PASQUINI  
Madame TOMASI  
Monsieur ROSSI

Procurations : Monsieur AINIE, pouvoir donné à Mme SERRA

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 17 Mars 2023

**OBJET :** Autorisation de signature de la modification n° 1 du marché n° 2022/01 relatif aux prestations de mise à disposition d'agents de prévention et de sécurité.

**MADAME LA VICE-PRÉSIDENTE EXPOSE QUE :**

Dans le cadre du marché n° 2022/01 dont le titulaire est l'entreprise CEJIP SECURITÉ, il convient de prendre en compte une modification de marché ayant pour objet de remplacer la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) actuelle qui s'élève à 12 184,60 € TTC, par une nouvelle qui s'élèvera à 13 098,45 € TTC soit une augmentation de 7,5 %.

Cette révision des prix du marché s'inscrit dans un contexte inflationniste et de revalorisations obligatoires des salaires au 1er janvier 2023 résultant de l'accord de branche des entreprises de prévention et de sécurité. Ainsi, les prix peuvent être modifiés conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique, ainsi qu'au vu de la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 de la Première Ministre.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille d'autoriser la signature de cette modification de marché.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU L'EXPOSÉ QUI PRÉCÈDE :**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 et suivants,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1°, R2181-3 et R2194-1 et suivants,  
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibles modifications du prix ou des tarifs de la commande publique.  
Vu la Circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 de la Première Ministre,  
Vu l'arrêté du 19 décembre 2022 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la Convention Collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité.

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 :** Est approuvée la modification n° 1 du marché n° 2022/01 relatif aux prestations de mise à disposition d'agents de prévention et de sécurité avec l'entreprise CEJIP SECURITÉ.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, ou son représentant légal, est habilité à signer cette modification de marché.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses afférentes à ce marché seront imputées comme suit :

Budget principal – chapitre 011 – nature 6282 "frais de gardiennage" fonction 5230.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MARSEILLE



Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille  
en charge des affaires sociales,  
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits



**MODIFICATION N°1 DU MARCHÉ**

**2022/01 PRESTATIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE PREVENTION ET DE SECURITE**

Entre les soussignés :

**Le Centre Communal d'action Sociale de Marseille**

Immeuble Quai Ouest - 50 Rue de Ruffi CS 90349 **13331 Marseille Cedex 03**

représenté par la Vice-Présidente du Conseil d'Administration **Madame Audrey GARINO**

et

**CEJIP SECURITE**

**309 Avenue des Paluds**

**13400 AUBAGNE**

**Il est ARRÊTÉ et CONVENU ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA MODIFICATION DE MARCHÉ**

Dans le cadre du marché 2022/01 qui a démarré le 23/02/2022, conclu avec l'entreprise **CEJIP SECURITE**, il convient de prendre en compte l'augmentation du prix des prestations de 7,5 % au regard du contexte inflationniste et des revalorisations obligatoires des salaires au 01/01/2023 opérées par le titulaire du marché suite à un accord cadre de sa branche.

Dans ce contexte, la révision des prix du marché est légitime et les prix peuvent être modifiés conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique, ainsi qu'au vu de la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 de la Première Ministre.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS ET CLAUSES DIVERSES**

Il convient **de modifier** la décomposition du prix global et forfaitaire mensuelle (DPGF) actuelle qui s'élève à 12 184,60 € TTC en la remplaçant par la nouvelle qui s'élève à 13 098,45 € TTC.

Il convient **de remplacer** la phrase suivante de la formule de révision des prix visée à l'article 9.2 du CCATP :

Po = Prix initial (indiqué dans la décomposition du prix global forfaitaire et dans le bordereau des prix unitaires).

**Par :** Po = Prix initial (indiqué dans la nouvelle décomposition du prix global forfaitaire renseignée dans la modification de marché n° 1 et dans le bordereau des prix unitaires).

**ARTICLE 3 : CONDITIONS ET CLAUSES DIVERSES**

La présente modification de marché reste soumise aux dispositions du marché d'origine, auquel il n'apporte aucune novation. Toutes les clauses, conditions générales et particulières du marché initial restent applicables sans exception, modification ni réserve.

A Marseille le

Par délégation,

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MARSEILLE

LE TITULAIRE DU MARCHÉ

**Audrey GARINO**

**CEJIP SECURITÉ**

Adjointe au Maire de Marseille  
en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte  
contre la pauvreté et de l'égalité des droits

